



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-01-2026 /

Dossier complet le : 06-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011310/KK P

1 Intitulé du projet

Operation d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur la commune de Jumilhac-le-Grand.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Raison sociale

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

N° SIRET

22240001200019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PEIRO

Prénom(s)

Germinal

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes., toutes Opérations	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

A la demande de la municipalité, le Conseil Départemental Dordogne-Perigord, maître d'ouvrage des aménagements fonciers dans le département, a décidé d'engager une étude d'aménagement sur la commune de Jumilhac-le-Grand. Le périmètre d'AFAFE se trouve sur une partie du territoire de la commune de Jumilhac-le-Grand. Il représente une superficie totale d'environ 1 894 ha et porte sur 3 068 parcelles. Des travaux connexes seront réalisés pour compléter la restructuration foncière et améliorer les conditions d'entretien et de valorisation des parcelles : - TC1 : Création d'un chemin de terre 200 ml - TC2 : Création d'une aire de retournement 15 15 en terre - TC3 : Création d'une aire de retournement 15 15 en terre - TC4 : Création d'une aire de retournement 15 15 en terre - TC5 : Nettoyage et réouverture d'un chemin en terre sur 315 ml

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs généraux du projet d'AFAFE sont : - Contribuer à l'aménagement du territoire et permettre une nouvelle distribution des parcelles à vocation naturelle agricole ou forestière afin de tenir compte d'une affectation spécifique des terres ; - Améliorer les conditions d'exploitations rurales agricoles ou forestières ; - Protéger et mettre en valeur les espaces naturels ruraux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux connexes (TC) consisteront a : TC 1 : Creation d'un chemin en terre 200ml
Celui-ci sera cree en lisiere du bois dans le pre. Pas de coupe d'arbre (a confirmer
apres bornage du projet). Regalage et compactage du terrain naturel existant. TC 2,
TC3 et TC4 : Creation d'une aire de retournement 15 15 en terre Normalement pas de
coupe d'arbre (a confirmer apres bornage du projet). Regalage et compactage du terrain
naturel existant. TC 5 : Nettoyage et reouverture d'un chemin en terre sur 315 ml
Quelques branches a elaguer (a confirmer apres bornage du projet). Regalage et
compactage du terrain naturel existant.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les suivis des aménagements seront réalisés par des bureaux d'etudes environnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DDT24 : pour autorisation de proceder aux travaux connexes. DLE : non soumis. CNPN : non
soumis.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Perimetre de l'AFAFE : 1934 ha Nettoyage et creation de chemin de terre : 200 ml Creation aire de retournement : 3 unites Nettoyage et reouverture du chemin de terre : 315 ml	(1934, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : N Lat. : E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

SCoT Territoire Perigord Vert, Carte communale de Jumilhac-le-Grand.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 740007680 «Vallee de l'Isle au Chalard» ZNIEFF de type 1 720020035 «Lande de Saint Hilar» ZNIEFF de type 1 720020036 «Landes des chemins blancs» ZNIEFF de type 2 720012849 «Vallee de l'Isle en amont de Perigueux, Gorge de l'Isle et de ses affluents, Landes du Jumilhacois» Aucune ne se trouve toutefois dans les travaux connexes.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Depuis sa creation en 1998, le parc naturel regional Perigord-Limousin integre la commune de Jumilhac-le-Grand.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PPBE 4eme echeance de la Dordogne a ete approuve le 21/03/2025. Aucune infrastructure de traverse le perimetre de l'AFAFE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les 2 monuments historiques les plus proches sont situes a 1.5 km a l'Ouest : le Chateau de Jumilhac-le-Grand et l'Eglise Saint Pierre.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une partie des terrains du perimetre d'AFAFE est situee en zone humide potentielle (inventaire du departement). Il s'agit d'enveloppes au sein desquelles il existe une forte probabilite de presence de zone humide. Aucune ne se trouve toutefois dans les travaux connexes. Les inventaires terrains zones humides n'ont pas encore ete realises.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Sans objet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	1 site et sols pollues dans le perimetre AFAFE : Mines de Bourneix. 4 sites CASIAS : Depot de ferraille et de vehicules hors d'usage, Usine a fer Les Gravieres sur l'Isle, Concession aurifere du Tindex, Mines de Mespichel et metaux connexes. Ces lieux pouvant etre source de pollution, le projet d'aménagement devra en tenir compte. Toutefois, aucun n'est dans les travaux connexes.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situe en Zone de Repartition des Eaux (ZRE), arrete prefectoral du 10 septembre 2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le perimetre est compris dans (1) des perimetres de protection immediat (PPI), rapproche (PPR) et eloigne (PPE) de la source de Puygers (arrete DUP du 31/10/07) ; (2) un PPE de la prise d'eau du Pont du Chateau (arrete DUP du 21/05/19). Tous les travaux sont dans le PPE de 2019. Le 2 est en plus dans le PPE et le PPR de 2007.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La commune de Jumilhac-le-Grand ne comprend aucun site inscrit. Le site inscrit de la Vallee de l'Isle du promontoire de l'Abbaye a la tour d'Estivaux (5 decembre 1944) sur la commune de Le Chalard borde toutefois la limite communale au nord.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est present, le plus proche est situe a 9 km : ZSC n°FR7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ». Un site ZSC n°FR7401137 « Pelouses et landes serpentinielles du sud de la Haute Vienne » est également situe a environ 12 km au Nord Est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	La commune de Jumilhac-le-Grand ne comprend aucun site inscrit. Le site classe de l'ancien cimetiere contigu a l'eglise (20 fevrier 1932) sur la commune de Le Chalard borde toutefois la limite communale au nord.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux consistent notamment en un regalage et compactage de terrain. A priori, il ne sera pas excedentaire en materiaux
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux consistent notamment en un regalage et compactage de terrain. A priori, aucun materiaux n'est necessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Travaux connexes : - PPE du Pont du Chateau : aucune non conformite des rejets EP accordee. - PPR de Puygers : Interdiction de toutes activites, installations, depots, aménagement ou occupation des sols de nature a nuire directement ou indirectement a la qualite de l'eau. - PPE de Puygers : La reglementation generale s'applique avec le souci de la protection de la ressource. Par la nature des
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	A priori aucun arbre ne sera coupe. Les travaux s'effectueront sur le terrain existant. Les travaux pourront toutefois impacter la faune (derangement + destruction accidentelle). Sous condition de l'absence d'abattage d'arbres et de la mises en place de mesures d'evitement et de reduction, aucun impact residuel significatif n'est attendu sur le milieu naturel (voir notice en annexe).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Il se situe toutefois a 9 km du site « Reseau hydrographique de la Haute Dronne ». L'analyse des incidences demontre une absence d'impact significatif (voir notice en annexe).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les travaux consistent en un regalage et un compactage des terrains naturels existants. Aucun arbre ne sera a priori coupe.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le perimetre est traverse la RD78. Cet axe routier est susceptible d'etre utilise pour le TMD. Les TC sont toutefois eloignes de la RD. La commune recense 6 ICPE. Aucune n'est classee SEVESO. Aucune ne se trouve dans le perimetre de l'AFAFE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	(1) TC4 et TC 5 en zones sujettes aux inondations de caves ponctuellement. (2) Perimetre concerne par le PAPI Dordogne. Enveloppe zones inondables au Nord du perimetre, hors TC. (3) Risque radon niveau 3. (4) Risque feu de foret juge moyen. Presence de massifs sensibles au risque incendie (delimitation par le departement). Des OLD s'appliquent dans le perimetre. Reglement
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet permet une desserte adaptée des engins par l'ouverture de chemins et la création d'aires de retournement. Le nouveau parcellaire permettra de réduire les déplacements des engins agricoles et permettra de réduire les nuisances et de renforcer la sécurité des habitants. En phase travaux, des déplacements seront toutefois nécessaires. Des mesures ERC seront mises en place (voir notice).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet permettra de réduire les déplacements et donc les nuisances sonores. En phase travaux, des nuisances peuvent survenir. Des mesures ERC seront mises en place (voir notice).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'ambiance sonore de la commune est considérée comme calme.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les nuisances peuvent être liées aux engins de chantier durant la phase travaux. Celles-ci ne sont pas significatives. De plus, aucune habitation n'est située à proximité des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'utilisation d'engins pourrait avoir un impact sur les vibrations. Les habitations/constructions sont toutefois éloignées des TC, qui ne ressentiront pas ces vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La phase travaux peut entraîner des émissions lumineuses, jugées faibles par l'intensité des travaux prévus. Ceux-ci seront réalisés préférentiellement en journée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La commune étant à l'écart de l'urbanisation, elle ne subit pas de forte pollution lumineuse issue des milieux urbains.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet permet une desserte adaptée des engins par l'ouverture de chemins et la création d'aires de retournement. Le nouveau parcellaire permettra de réduire les déplacements des engins agricoles et permettra de réduire les rejets dans l'air. En phase travaux, des émissions sont attendues (poussières en suspension, déplacement d'engins). Des mesures ERC seront mises en place (voir notice).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets produits concerneraient les déchets verts liés à l'élagage de branches pour la réouverture de chemins.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	4 zones de présomption de prescription archéologiques dans le périmètre de l'AFAFE. Le TC3 est dans la zone "Les Loubaresses : nécropole protohistorique (seuil à 5000 m²)". Le TC 1 est dans "Port : exploitation aurifère ancienne (seuil à 5000 m²)". En cas de découverte fortuite, lors de la réalisation de travaux et afin d'éviter toute destruction du site, la DRAC devra être immédiatement avisée conformément à l'article
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet contribue à l'aménagement du territoire et permet une nouvelle distribution des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière, afin de tenir compte d'une affectation spécifique des terres. L'usage des sols sera inchangé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet de parc agrivoltaïque des Vieux Chênes à Sarrazac (24) à environ 5 km du projet. - Projet d'exploitation d'une carrière sur les communes de Lanouaille et Dussac (24) à environ 10 km. - Projet de centrale solaire Le Grand Coderc d'environ 14 ha à Saint-Paul-la-Roche (24) à environ 10 km. - Projet de centrale photovoltaïque au sol à Dussac (24) à environ 11 km. - Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) à Saint-Jory-de-Chalais (24) 13 km. - Exploitation d'une carrière à ciel ouvert et à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Thiviers (24) à 13 km. La notice en annexe évalue les incidences cumulées de ces projets. En conclusion, le projet n'aura pas d'impact cumulé significatif avec d'autres projets connus à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures mises en place sont décrites dans le chapitre 4 de la notice en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet peut faire l'objet d'une exonération de réaliser une étude d'impact au vu de la faible ampleur des travaux à réaliser et des faibles incidences sur l'environnement. Des mesures ER permettent de réduire les impacts du projet: charte chantier respectueux de l'environnement pour réduire les incidences sur la pollution de l'eau et des sols, le risque incendie (éléments détaillés dans la note en annexe). Sous réserve de l'absence d'abattage d'arbres et de la mise en place de mesures ER, aucun impact résiduel significatif sur le milieu naturel n'est attendu. De plus, une fois les travaux terminés, des mesures (notamment éviter de couper des haies et conserver la surface boisée globale) permettront de réduire les impacts du projet d'aménagement sur l'environnement. Des effets positifs sont également attendus. En effet, en

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

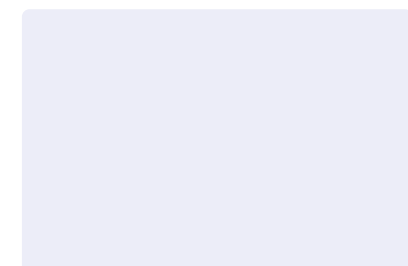
Nom PEIRO

Prénom Germinal

Qualité du signataire President du Conseil departemental de la Dordogne

À Perigueux

Fait le 05-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)